Contrat de formation

Enseignement de la conduite, permis B — contrat écrit conclu après l'évaluation préalable de l'élève, en deux exemplaires originaux

École de conduite (raison sociale, adresse, téléphone, e-mail)

N° RCS ou RM, n° de TVA, agrément (n°, préfecture, date)

N° DE CONTRAT	SIGNÉ LE	DURÉE (EN MOIS)	FIN DU CONTRAT LE

ÉLÈVE

Nom, prénom _____ Date et lieu de naissance _____

Adresse _____ Téléphone, e-mail _____

Représentant légal (élève mineur) _____ Règlement intérieur annexé : oui / non _____

Formation : ☐ boîte manuelle ☐ boîte automatique ☐ apprentissage anticipé (AAC) ☐ conduite supervisée ☐ véhicule adapté

ÉVALUATION PRÉALABLE (obligatoire avant la signature)

Réalisée le _____ par _____, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° _____ du _____

Moyen utilisé : ☐ véhicule ☐ simulateur ☐ autre : _____ — la fiche d'évaluation est annexée au contrat.

Nombre prévisionnel d'heures de formation pratique : _____ h · formation théorique : ____ leçons ou ____ h

PRIX TTC — non révisables pendant la durée du contrat, sauf modification législative ou réglementaire

PRESTATION	PRIX UNITAIRE TTC	NOMBRE (H, UNITÉS)	MONTANT TTC
Évaluation préalable (obligatoire)			
Frais administratifs : dossier, mandat ANTS (inscription, demande du titre)			
Livret d'apprentissage (obligatoire)			
Redevance de l'épreuve théorique générale (code)	30,00 €		
Formation théorique : forfait, cours thématiques, accès en ligne			
Leçon de conduite individuelle de _____ min ☐ manuelle ☐ automatique			
Forfait de formation pratique de _____ h			
Leçon sur simulateur, sur piste ou collective			
Rendez-vous préalable et pédagogiques (AAC, conduite supervisée)			
Bilan de compétences en fin de formation pratique (obligatoire)			
Accompagnement à l'épreuve pratique (obligatoire, au plus 1 h de leçon)			
Total TTC des prestations souscrites			
Frais de résiliation, dus seulement si l'élève résilie sans motif légitime avant le début de la formation pratique			

PAIEMENT

Moyen : ☐ carte ☐ chèque ☐ virement ☐ espèces

☐ prélèvement SEPA

☐ arrhes de _____ €, solde le _____

☐ comptant ☐ à l'unité, après chaque prestation

☐ échelonné sans frais en ____ fois (échéancier annexé)

☐ permis à 1 € par jour (annexe obligatoire)

☐ autre financement : _____

Note remise avant paiement pour toute prestation de 25 € TTC ou plus, sur demande en dessous.

ANNULATION ET RÉSILIATION

Leçon : non décommandée par l'élève au moins 48 heures ouvrées à l'avance, elle est due, sauf force majeure ou motif légitime. L'école n'annule pas dans ce délai (mêmes exceptions) et reporte ou rembourse la leçon payée.

Par l'élève : à tout moment (après 14 jours si le contrat est conclu à distance), par lettre recommandée ou courriel ; effet 15 jours après, ou immédiat pour un motif légitime. Prestations faites dues, forfait au prorata.

Par l'école : violence avérée, mise en danger d'autrui, incivilités ou manquements répétés, après mise en demeure motivée ; effet 15 jours après.

Dossier : restitué gratuitement, à tout moment.

ASSURANCE, GARANTIES, LITIGES

Assurance RC : assureur, n° de contrat _____ Médiateur de la consommation _____

Garantie financière : oui / non, garant _____ Label qualité des formations : oui / non _____

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

L'élève : date et signature	Le représentant légal, si l'élève est mineur	L'école de conduite : signature et cachet

Modèle à adapter, d'après le contrat type du permis B (arrêté du 29 mai 2020 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2024, pour les contrats proposés depuis le 1er janvier 2025) : le texte publié au Journal officiel fait foi et détaille aussi le déroulement de la formation, le mandat pour les démarches, les données personnelles et le formulaire de rétractation. Contrat écrit, conclu après une évaluation préalable ; présentation à l'examen non facturée ; restitution et transfert du dossier gratuits (code de la route, art. L213-2 et R213-3-3).

Fiche de suivi de l'élève

Leçons, heures, compétences travaillées et examens — à compléter après chaque leçon, à côté du livret d'apprentissage numérique

École de conduite (nom, adresse, téléphone) _____

N° DE DOSSIER OU NEPH	INSCRIT(E) LE	HEURES PRÉVUES AU CONTRAT	BOÎTE DE VITESSES

Élève (nom, prénom) _____ Téléphone _____

Enseignant(e) référent(e) _____ Formule : classique / AAC / supervisée _____

LEÇONS DE CONDUITE

DATE	HORAIRE	DURÉE	TYPE	ENSEIGNANT	COMPÉTENCES	OBSERVATIONS, POINTS À REVOIR	VISA ÉLÈVE
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		
			R S P C		1 2 3 4		

Heures faites : _____ h · dont sur route : _____ h · sur simulateur : _____ h · **Heures restantes :** _____ h

Type : entourer R (route), S (simulateur), P (piste) ou C (collective). Compétences : entourer le ou les numéros travaillés pendant la leçon (voir ci-dessous).

COMPÉTENCES DU LIVRET D'APPRENTISSAGE

COMPÉTENCE	TRAVAILLÉE LES	À REVOIR
1. Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul		
2. Appréhender la route et circuler dans des conditions normales		
3. Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers		
4. Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique		

EXAMENS ET BILANS

ÉTAPE	DATE	RÉSULTAT
Épreuve théorique générale (code)		
Code : nouvelle présentation		
Bilan de compétences de fin de formation		
Attestation de fin de formation initiale (AAC, conduite supervisée)		
Épreuve pratique : première présentation		
Épreuve pratique : nouvelle présentation		

Heures complémentaires acceptées par écrit : le _____ : ____ h à _____ € TTC l'heure · le _____ : ____ h à _____ € TTC l'heure

Fiche de suivi de formation établie au nom de l'élève avant le début de la formation et conservée trois ans ; si l'élève change d'école, une copie est transmise à la nouvelle (arrêté du 22 décembre 2009, art. 3 et 8). Elle ne remplace pas le livret d'apprentissage numérique, obligatoire depuis le 1er janvier 2024, qui fixe les objectifs de la formation et enregistre les heures de conduite et la formation dispensée. Formation pratique minimale pour un premier permis B : 20 heures, dont 15 sur route ou 10 avec un simulateur ; 13 heures en boîte automatique, dont 10 sur route ou 7 avec un simulateur (même arrêté, art. 4). Un complément d'heures proposé par l'école fait l'objet d'un accord écrit.